Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213500101-20251208-20250710-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en maire, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 2 décembre 2025

Etaient présents : Sylvie DUGUÉPÉROUX, Michel GOURDIN, Éliane MASSON, Daniel PITEL, Valérie PITOIS, David GUILLOUX, Michel COFFRE, Régine AUVRAY, Suzanne BRÉGU, Ursula TURPIN, Laurence DOUABIN, Dany LE MOUNIER, Michaël BÉZIEL, Jérôme CUDELOU.

Absents : Caroline CHARON, Carinne BOULVAIS, Nicolas EONO.

Absents représentés : Mme Julie PITEL représentée par M. Daniel PITEL, M. Claude DROVAL représenté par M. Dany LE MOUNIER.

Secrétaire de séance : Michaël BÉZIEL.

En exercice : 19 **Quorum** : 10 **Présents** : 14 **Votants** : 16

Délibération n°2025.07.10

PERSONNEL COMMUNAL – Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le plan d'action retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant que ce travail a été réalisé en collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine,

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels,

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine,

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier l'ensemble des risques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213500101-20251208-20250710-DE

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention des risques professionnels.

Le document unique doit être mis à jour :

- Chaque fois que nécessaire (collectivités de moins de onze agents) en fonction des nouveaux risques identifiés
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur

La mise à jour relève de la responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 :
Valider le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels annexé à la présente délibération.

Article 2 :
Autoriser le Maire à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation et à en assurer le suivi.

Article 3 :
Rendre consultable le document unique par voie dématérialisée et matérialisée auprès du secrétariat général.

À l'unanimité (Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 10/12/2025.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Sylvie DUGUÉPÉROUX

MAIRIE DE BAGUER-PICAN (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Michaël BÉZIEL